

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, à dix-neuf heure quinze le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation : 05 septembre 2022

ordre du jour :

- Fonds de concours solidarité 2022 alloué par Grand Poitiers
- Délibération modificative : fonds de concours 2022 alloué par Grand Poitiers sur « enveloppe voirie »
- Grand Poitiers : Présentation du rapport 2021 de la Présidente
- Tempête de grêle : Indemnisation compagnie d'assurance

PRESENTS : LUMINEAU Maguy, OSSET Catherine, ROBIN Christelle, PLAT Lydie, MASPEYROT Mireille, PERAULT Loïc, RAYNAUD David, BOISARD Dominique, CAMUS Jérôme, MORILLON Jean-François, MANSEAU Arlette, ROUET Didier, TEXIER Pascal

ABSENTS : MENCIERE Nadine (excusée), DUBOIS Carole (pouvoir à M. Lumineau)

A été nommé secrétaire : Didier ROUET

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 14

Le conseil municipal déclare approuver le compte-rendu de la précédente réunion

Délibération n° 37/2022

FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE 2022 ALLOUE PAR GRAND POITIERS

Vu l'article L 5215-26 du CGCT,

Vu le Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté Urbaine le 10 décembre 2021,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers dans le cadre de son pacte financier et fiscal a mis en place un nouveau fonds de solidarité de 250 K€ pour les communes de Grand Poitiers qui ont constaté à la fois une baisse significative de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), un taux de Taxe Foncière supérieur à 30 % et un taux d'épargne brute inférieur à 15 % en moyenne sur les années 2018-2020. La commune de LAVOUX respecte ces trois critères et est donc éligible en 2022 à ce fonds de solidarité.

Compte-tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de **21 000 €** a été attribuée à la commune de LAVOUX pour 2022.

Madame le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux bâtiments communaux suivants : salles communales, bibliothèque, agence postale communale, mairie, vestiaires du stade de football.

La commune devra justifier à minima de 42 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

EQUIPEMENT	CHARGES DE PERSONNEL D'ENTRETIEN	FLUIDES
Salles communales	13 972 €	6 141 €

EQUIPEMENT	CHARGES DE PERSONNEL D'ENTRETIEN	FLUIDES
Bibliothèque Agence Postale Communale Mairie	5 904 €	7 113 €

EQUIPEMENT	CHARGES DE PERSONNEL D'ENTRETIEN	FLUIDES
Vestiaires du stade de football	6 556 €	2 430 €

TOTAL TTC DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'ENSEMBLE DES BATIMENTS

– Charges de personnel : 26 432 €	} Soit un total de <u>42 116 €</u>
– Fluides : 15 684 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de **21 000 €** auprès de Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux bâtiments suivants : salles communales, bibliothèque, agence postale communale, mairie, vestiaires du stade de football ;
- D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Délibération n°38/2022

DELIBERATION MODIFICATIVE :
FONDS DE CONCOURS 2022 ALLOUE PAR GRAND POITIERS

Le Fonds de concours d'Initiative Communale (FIC) a été créé par délibération communautaire n° 2019-0578 du 27 septembre 2019 relative au Pacte Territorial.

Chaque commune de Grand Poitiers, sur son initiative, a désormais la possibilité de réaffecter une partie de l'enveloppe budgétaire communautaire dédiée à sa voirie, sur un ou plusieurs autres projets communaux, en utilisant alors le fonds de concours d'initiative communale.

La Commune de Lavoux souhaite mobiliser ce fonds sur de nouvelles opérations, à savoir le ravalement de façades et l'acquisition d'un récupérateur d'eau.

En raison d'une erreur de calcul liée au montant de l'autofinancement du récupérateur d'eau indiqué dans la délibération n° 035/2022, prise dans sa séance du 20 juin 2022, il convient d'en modifier le montant. L'autofinancement de la part communale pour l'acquisition du récupérateur d'eau s'élève à **689 euros** et non 544 euros.

Projet	Montant HT du projet	Montant TTC du projet	Subventions	Autofinancement
Ravalement de façades	18 786,10 €	22 543,32 €	– DETR : 5 635,83 € (30%) – Fonds de concours Grand Poitiers : 6 575 € (34,99%)	6 575,27 €

Récupérateur d'eau	3 447 €	4 136,40 €	– DETR : 885 € (25,67%) – ACTIV 3 : 1 475 € (42,79%) – Fonds de concours Grand Poitiers : 398 € (11,54%)	689 €
--------------------	---------	------------	---	-------

Le fonds de concours d'initiative communale sera versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement et de la délibération concordante de la commune.

Le montant du fonds de concours est forfaitaire, sauf dans la mesure où les conditions relatives à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne sont pas remplies. La loi impose que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80%.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations et compte-tenu de la disponibilité des fonds présents sur le PPI voirie de Lavoux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »

–de solliciter la Communauté Urbaine pour un montant de **6 973 €** pour l'année 2022.

Délibération n°39/2022

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE : PRESENTATION DU RAPPORT 2021 DE LA PRESIDENTE

Madame le Maire informe les élus que le Rapport de la Présidente 2021 a été présenté à la commission générale et des finances du 16 juin 2022 et au Conseil Communautaire du 24 juin 2022.

Ce rapport, qui est prévu par l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se traduit par la présentation synthétique de l'activité de l'EPCI et du Compte Administratif sur l'année antérieure.

Conformément au CGCT, le Rapport doit être communiqué aux membres du conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI à l'occasion d'une séance publique.

Madame le Maire présente le Rapport 2021 de la Présidente aux membres du conseil municipal.

Délibération n°40/2022

TEMPETE DE GRELE : INDEMNISATION COMPAGNIE D'ASSURANCE

Lors de la tempête de grêle survenue le 22 mai 2022, des bâtiments communaux ont été sinistrés.

Des devis de réparation ont été transmis à la compagnie d'assurance de la commune AXA 2BP.

Suite au rapport d'expertise, AXA 2BP accepte d'indemniser la commune à hauteur des montants retenus par l'expert, ainsi que la prise en charge du bâchage des toitures.

Après avoir présenté aux élus le rapport d'expertise ainsi que les devis correspondants, le conseil municipal, par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention

– **Accepte** la proposition de AXA 2BP

– **Autorise** Madame le Maire à signer les devis ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

Les délibérations ayant été toutes prises, le conseil municipal accueille Madame MICAUD de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Cette dernière, en tant que Conseillère aux décideurs locaux, a réalisé une analyse financière rétrospective de la commune qui porte sur les exercices 2017 à 2021.

Elle présente la situation financière de la commune et en expose les principaux constats.

Force est de constater que la situation financière de la commune est préoccupante. Il est impératif de dégager plus d'autofinancement pour financer les dettes d'emprunt. Pour cela la commune dispose de leviers en matière d'augmentation des impôts, leviers qu'elle a activés en 2022 avec une augmentation des taux. Cette mesure est préconisée chaque année sachant que les ressources fiscales de 2021 situent la commune bien en deça de la moyenne départementale.

L'allocation de Madame MICAUD étant terminée, les questions diverses d'ordre général sont abordées :

Plan d'aménagement à « Taupinet » :

Madame le Maire présente le projet modifié par Grand Poitiers.

Afin de remplacer la chicane considérée comme trop dangereuse par le Département à la sortie du virage, il est proposé un plateau ralentisseur juste avant l'arrêt de bus. Les différents aménagements obligent à changer la limitation de vitesse à chaque chicane ou ralentisseur. Néanmoins, il est possible de décider d'imposer une limitation à 30 km/h sur tout le hameau.

Après discussion, les élus valident le projet modifié et souhaitent que la limitation de vitesse soit actée par une portion à 30 km/h et une portion à 50 km/h.

Le choix est arrêté également pour un sable calcaire renforcé sur l'ensemble du cheminement piéton.

Cirque des étoiles :

Le cirque des étoiles sollicite l'autorisation de s'installer pour une représentation les 20 et 21 septembre prochain.

L'ensemble des élus émettent un avis favorable.

Chantier «jeunes» :

Catherine OSSET, référente de la commission jeunesse fait part au conseil de la fabrication par les jeunes de la commune d'une boîte à livres et d'un hôtel à insectes dans le cadre du chantier « jeunes » au cours de l'été. Elle demande l'avis aux élus pour déterminer l'emplacement de ces réalisations.

Après différents échanges, la boîte à livres serait à installer sur le Prieuré à proximité de la salle des jeunes, et l'hôtel à insectes à proximité du « coin des Minus »

City Stade :

Christelle ROBIN a constaté que les vélos des jeunes qui fréquentent le city stade sont souvent accolés à la clôture du city. Elle demande s'il est possible d'envisager l'acquisition d'un range vélos.

Compte-tenu de la situation financière de la commune, Madame le Maire ne souhaite pas engager cette dépense dans l'immédiat.

La séance est levée à 23 heures.

Présidente de la séance : le Maire	Secrétaire de séance nommé
Maguy LUMINEAU signature	Didier ROUET Signature
 	